



*[Ceci est un message autorisé envoyé par la Banque centrale européenne (BCE)]*

Veuillez utiliser ce lien <https://www.bankingsupervision.europa.eu/pdf/291fab8ddc7235156598/html/index.en.html> si vous souhaitez lire cette lettre dans une autre langue.

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons ce courriel en votre qualité de débiteur de redevance enregistré sur le [portail en ligne de la BCE](#) concernant les redevances de surveillance prudentielle.

Nous vous informons que la BCE a récemment mis à jour la [section relative aux redevances de surveillance prudentielle](#) du site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire. Elle contient des informations utiles, disponibles dans l'ensemble des langues de l'Union européenne, dont :

- (i) [les modèles](#) et [instructions mis à jour](#) concernant la communication des facteurs de redevance en vue du calcul des redevances de surveillance prudentielle pour l'année 2017 ;
- (ii) le montant total des redevances annuelles de surveillance prudentielle : le 28 avril 2017, la BCE a publié sa décision sur le [montant total des redevances de surveillance prudentielle annuelles pour 2017](#) ;
- (iii) des conseils pratiques à la rubrique [Questions fréquemment posées](#) ;
- (iv) des précisions sur l'émission des [avis de redevance et les informations relatives au paiement](#).

Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler les prochaines échéances importantes relatives aux redevances de surveillance prudentielle de la BCE.

Les débiteurs de redevance sont tenus de soumettre les informations concernant leurs facteurs de redevance aux autorités compétentes nationales (ACN) d'ici au 3 juillet 2017 à l'aide des [modèles](#) mis à jour disponibles sur le site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire. Ils doivent transmettre leurs facteurs de redevance pour la date de référence du 31 décembre 2016.

Les débiteurs de redevance sont tenus de signaler à la BCE, d'ici au 3 juillet 2017, tout changement apporté aux coordonnées qu'ils ont fournies aux fins de la remise de l'avis de redevance. Pour ce faire, ils doivent utiliser le [portail en ligne de la BCE](#). Il est important de maintenir à jour vos coordonnées, notamment l'adresse électronique principale, dans la mesure où c'est essentiellement par ce moyen que la BCE communique avec les débiteurs de redevance. En vérifiant vos coordonnées, pensez également à recouper, ajouter ou actualiser vos données de paiement (IBAN et BIC) si vous souhaitez que votre

redevance de surveillance prudentielle soit directement débitée par la BCE. Si vous désirez mettre à jour le nom de votre entité juridique, merci d'envoyer un courrier électronique à [SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu](mailto:SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu).

Les groupes soumis à la surveillance prudentielle doivent savoir que le 3 juillet 2017 est la date limite pour nommer un nouveau débiteur de redevance ou mettre à jour, suite à un changement dans la composition du groupe, le formulaire de nomination du débiteur de redevance transmis précédemment à la BCE. Ils doivent informer la BCE en soumettant soit : a) le [formulaire de notification d'un nouveau débiteur de redevance](#) ou b) le [formulaire de notification simplifié du débiteur de redevance](#), qui sert à mettre à jour le formulaire initialement soumis. Il est inutile d'envoyer ces formulaires si la structure du groupe n'a pas changé (c'est-à-dire si le groupe ne compte pas de nouvelle entité soumise à la surveillance prudentielle) et si le débiteur de redevance nommé précédemment est resté le même.

Comme l'an passé, les données relatives aux facteurs de redevance communiquées aux ACN seront mises à la disposition des débiteurs de redevance début août (semaine 32), pour qu'ils puissent les contrôler avant qu'elles ne soient prises en compte pour le calcul des redevances concernant 2017. Vous disposerez de cinq jours ouvrables pour faire part de vos commentaires sur ces données, au cas où vous les jugeriez incorrectes. L'avis de redevance de la BCE vous sera envoyé en octobre 2017 sous forme électronique. Pour vous faciliter la tâche, vous serez informé par courriel lorsque vos facteurs de redevance et votre avis de redevance seront disponibles sur le portail en ligne. Nous vous invitons à vérifier au préalable la validité des identifiants requis pour accéder au portail. Si vous rencontrez des problèmes informatiques, tels qu'une absence d'autorisation ou un mot de passe expiré, veuillez vous adresser à [SSM.SupervisoryFees@ecb.europa.eu](mailto:SSM.SupervisoryFees@ecb.europa.eu).

Enfin, la BCE a récemment lancé une [consultation publique](#) relative à la révision du [règlement de la BCE sur les redevances de surveillance prudentielle](#). La révision portera en particulier sur la méthodologie et les critères de calcul des redevances annuelles de surveillance prudentielle devant être prélevées auprès de chaque entité et de chaque groupe soumis(e) à la surveillance prudentielle. Les réponses à cette consultation fourniront à la BCE des indications précieuses pour préparer, si cela est jugé opportun, une mise à jour formelle du règlement de la BCE sur les redevances de surveillance prudentielle. Les parties intéressées devront soumettre leurs commentaires à l'aide des modèles prédéfinis dans les six semaines.

Si vous avez des questions au sujet de vos obligations ou de tout autre point concernant les redevances de surveillance prudentielle, rendez-vous sur le [site Internet de la supervision bancaire de la BCE](#). La BCE se tient également à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire, par courriel de préférence ([SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu](mailto:SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu)).

Salutations distinguées,

L'équipe de la BCE chargée des demandes d'information sur la redevance MSU